

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 novembre 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Nomination d'un maire suppléant;
 - 4.2) Fonds Denise Poulin-Marcotte;
 - 4.3) Proclamation de la journée « Mardi je donne à Magog ».
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Signature d'un acte de rétrocession avec 9393-1376 Québec inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de différents carburants en vrac;
 - 6.2) Prolongation de l'entente entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Magog et l'Office d'habitation de Magog;
 - 6.3) Modification de la résolution 392-2021;
 - 6.4) Modification de la résolution 394-2021;
 - 6.5) Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2021.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1) Demande de dérogation mineure pour les lots 5 444 748, 5 444 749 et 5 444 750, rue du Calypso.
8. AFFAIRES NOUVELLES
9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
10. QUESTIONS DES CITOYENS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 490-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

8.1 Nomination comités et commissions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 491-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 octobre 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 492-2021 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer un maire suppléant en cas d'absence de la mairesse;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que monsieur Jacques Laurendeau, conseiller du district 8, soit nommé maire suppléant pour la période du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 493-2021 Fonds Denise Poulin-Marcotte

ATTENDU QUE le vendredi 9 juillet dernier avait lieu le Tournoi de golf du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'appel de candidature pour le Fonds Denise Poulin-Marcotte, créé en 2017 et qui vise à remettre une bourse de 500 \$ chaque année à une femme qui exerce un métier ou une discipline sportive non conventionnel, a eu lieu du 7 septembre au 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de récipiendaire en 2020 compte tenu de l'annulation du tournoi de golf en contexte de pandémie;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog entérine le versement de deux bourses, soit une pour l'année 2020 et une pour l'année 2021, à :

Vanessa Morin, charpentière-menuisière	500 \$
Éthel Provencher, militaire sergent-recruteur	500 \$

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-115-00-991.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) Proclamation de la journée « Mardi je donne à Magog »

ATTENDU QUE « Mardi je donne » est un mouvement qui déclenche le pouvoir de la générosité radicale dans le monde entier;

ATTENDU QUE ce mouvement a été créé en 2012 à partir d'une idée simple, soit une journée qui encourage les gens à faire du bien;

ATTENDU QUE « Mardi je donne » est maintenant un mouvement mondial qui inspire des centaines de millions de personnes à donner, à collaborer et à célébrer la générosité;

ATTENDU QUE le mouvement se tient le mardi qui suit le Vendredi noir et le Cyber lundi et aura donc lieu le mardi 30 novembre 2021;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le but de cette journée est de rassembler des individus, des organismes de bienfaisance, des écoles, des entreprises et des gouvernements locaux pour soutenir et recueillir des fonds pour les organisations communautaires locales afin d'aider à faire croître le mouvement Mardi je donne à travers le Québec;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la Ville de Magog proclame le mardi 30 novembre 2021 journée « Mardi je donne à Magog » et encourage ses citoyennes et ses citoyens à poser un geste de bienfaisance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 494-2021 Signature d'un acte de rétrocession avec 9393-1376 Québec inc.

ATTENDU QUE la société par actions 9393-1376 Québec inc. et la Ville de Magog ont conclu un acte de vente le 13 janvier 2020 aux termes duquel la Ville vendait à 9393-1376 Québec inc. une partie du lot 5 799 708 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, lequel a depuis fait l'objet d'une renumérotation cadastrale et est maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 364 085 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9393-1376 Québec inc. se devait entre autres de construire un bâtiment à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche sur l'immeuble vendu, et ce, dans un délai de dix-huit (18) mois de la date de signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'à défaut de remplir cette obligation, la Ville pouvait, dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de l'expiration du délai pour construire, reprendre l'immeuble suivant certaines conditions;

ATTENDU QUE le délai de construction a expiré le 13 juillet 2021, et ce, sans bâtiment construit sur l'immeuble transigé, ni même de permis de construction demandé;

ATTENDU QU'aux termes de l'acte de vente, 9393-1376 Québec inc. s'était engagée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à une rétrocession en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE 9393-1376 Québec inc. a reçu un avis de défaut officiel émanant de la Ville, daté du 24 septembre 2021, et qu'elle est prête à signer l'acte de rétrocession;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de rétrocession entre 9393-1376 Québec inc. et la Ville de Magog préparé par Me Janie Leblanc, notaire, concernant le lot 6 364 085 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que cette rétrocession soit faite pour le prix de 31 988,30 \$, représentant 90 % du prix payé par 9393-1376 Québec inc. pour l'acquisition de l'immeuble.

Que le dépôt de 5 000,00 \$ pour l'aménagement du terrain soit remboursé intégralement par la Ville de Magog à 9393-1376 Québec inc.

Que le lot 6 364 085 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit remis sur le marché.

Cet acte de rétrocession a pour but de reprendre l'immeuble afin que la Ville puisse le revendre à une entreprise désireuse de construire un immeuble voué à une fin industrielle, para-industrielle ou de recherche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 495-2021 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de différents carburants en vrac

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, laquelle a été adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog :

- confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville;
- confirme qu'un contrat d'une durée de deux ans, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- s'engage à payer à l'UMQ un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par la Ville. Il est entendu que l'UMQ :
 - facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
 - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé à titre de représentant de la Ville de Magog pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 30 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 496-2021 Prolongation de l'entente entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Magog et l'Office d'habitation de Magog

ATTENDU QU'une entente a été signée le 1^{er} janvier 2019 pour le PSL-régulier, entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Magog et l'Office d'habitation de Magog (OHM);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE ladite entente a été renouvelée à la séance ordinaire du 2 mars 2020 pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la SHQ ne permettait le renouvellement que pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la SHQ a émis le 30 juin 2021 une lettre permettant le renouvellement de l'entente 2383 pour une période de trois ans et deux mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2025;

ATTENDU QUE l'entente 2383 concerne les unités de logement suivantes :

<i>Numéro d'entente</i>	<i>Programme Client</i>	<i>Volet</i>	<i>Année prog.</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Participation municipale</i>
2383	PSL régulier	Locatif privé	1986	6	Oui
	PSL régulier	Locatif privé	1988	30	Oui
	PSL régulier	Locatif privé	1989	12	Oui

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'entente 2383 soit renouvelée pour une période de trois ans et 2 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2025.

Que la Ville de Magog autorise l'Office d'habitation de Magog à gérer les unités du PSL nommées ci-dessus et que la Ville en assume 10 % des coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 497-2021 Modification de la résolution 392-2021

ATTENDU QUE le 7 septembre 2021, la résolution 392-2021 était adoptée concernant le financement du projet d'usine du secteur Omerville;

ATTENDU QUE le projet concerne la déviation des eaux usées du secteur Omerville;

ATTENDU QU'il y a une coquille au niveau du titre et de la proposition. Le mot « potable » doit être remplacé par le mot « usée » puisque l'on parle de l'usine d'eaux usées d'Omerville;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la résolution 392-2021 relative à l'adoption du financement soit modifiée par le remplacement des mots « projet d'usine d'eau potable » par les mots « projet d'usine d'eau usée » partout où ils se trouvent dans la résolution et le titre de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

6.4) 498-2021 Modification de la résolution 394-2021

ATTENDU QUE le 7 septembre 2021, la résolution 394-2021 était adopté concernant l'octroi de contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration Magog relativement à l'appel d'offres APP-2021-070-P;

ATTENDU QUE l'adjudicataire opère sous plusieurs noms au Registraire des entreprises du Québec (REQ);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la résolution 394-2021 relative à l'octroi de contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration Magog concernant l'appel d'offres APP-2021-070-P soit corrigée afin d'inscrire la désignation exacte et conforme du soumissionnaire adjudicataire, soit « Tétra Tech QI inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 499-2021 Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2021

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires 2021 de l'Office d'habitation de Magog (OHM);

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 21 juin 2021, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires révisées 2021 de l'OHM;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2021 de l'OHM pour augmenter les dépenses de 38 480 \$, passant de 1 080 039 \$ à 1 118 519 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à contribuer à 10 % du déficit;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le budget révisé pour l'année 2021 suivant de l'Office d'habitation de Magog soit approuvé :

	<i>Budget initial 2021</i>	<i>Deuxième Budget révisé 2021</i>	<i>Quatrième Budget révisé 2021</i>
Revenus	747 832 \$	747 832 \$	747 832 \$
Dépenses	1 075 237 \$	1 080 039 \$	1 118 519 \$
Déficit	327 405 \$	332 207 \$	370 687 \$
Part de la Ville de Magog dans le déficit	32 741 \$	33 218 \$	37 067 \$
Part de la Ville - PSL	<u>72 363 \$</u>	72 363 \$	<u>72 363 \$</u>
Contribution municipale totale 2021	105 104 \$	105 581 \$	109 430 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit des prévisions budgétaires révisées 2021 soit augmentée de 3 849 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1) 500-2021 Demande de dérogation mineure pour les lots 5 444 748, 5 444 749 et 5 444 750, rue du Calypso

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) un lotissement d'une forme irrégulière ne touchant pas à la ligne avant du lot alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle de 18 mètres de largeur par 30 mètres de profondeur puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier de façon à ce que la ligne de lot avant soit touchée minimalement en un point par le rectangle formé;
- b) pour le lot d'extrémité qui n'est pas le lot de coin, un lotissement d'une largeur minimale de 12 mètres alors que ce même règlement exige un minimum de 13 mètres, réduisant par le fait même à 13 mètres la largeur minimale requise pour la création d'un lot de forme régulière exigée par ce même règlement;
- c) une occupation au sol de 35 % alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un maximum de 30 %.

ATTENDU QUE le demandeur pourrait réaliser un immeuble en rangée de 3 unités d'habitation conforme à la réglementation avec le lotissement actuel;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain de coin et que la largeur exigée du lot de coin est de 18 mètres au lieu de 13 mètres, limitant par le fait même les largeurs des autres unités en rangée;

ATTENDU les projets d'habitation réalisés sur la rue du Calypso, dans la zone contiguë Ek05r, laquelle autorise uniquement la classe d'usage H3.1 (4 à 8 logements);

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de lotissement visées par cette demande de dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu de l'article 115, paragraphe 4 ou 4.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par cette demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 1^{er} octobre 2021 au 22 octobre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 août 2021 par M. Luc Bougie, plus amplement décrite au préambule, concernant les lots 5 444 748, 5 444 749 et 5 444 750 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue du Calypso, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1) 501-2021 Nomination comités et commissions

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal de la Ville de Magog adoptée par la résolution 484-2019 du 4 novembre 2021 et modifiée depuis par les résolutions 071-2020, 447-2020, 539-2020, 017-2021, 024-2021, 150-2021 et 214-2021 soit remplacée par celle préparée le 15 novembre 2021 par la direction du Greffe et des Affaires juridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 octobre 2021, totalisant 11 387 581,33 \$;
- b) rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 10 novembre 2021;
- c) rapport de mutation à l'interne au 10 novembre 2021;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d) rapport d'embauche permanente au 10 novembre 2021;
- e) compte-rendu de la consultation écrite pour la demande de dérogation mineure concernant les lots 5 444 748, 5 444 749 et 5 444 750, rue du Calypso;
- f) déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

10. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

De plus, vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées devant public restreint, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes :

- M. Ronald Maheux :
 - Félicitations aux nouveaux élus;
 - Dépôt de document concernant l'aréna;
 - Service Go;
 - Gratuité du stationnement pour les touristes.
- M. Michel Gauthier :
 - Appellation du point 10 « Question de la salle ».
- M. Pierre Boucher :
 - Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2021;
 - Lettre du ministère de l'environnement concernant l'étang Desjardins (question non répondue le 7 septembre 2021);
 - Plage des Cantons et milieux humides.
- Mme Daphné Laliberté :
 - Lot 3 275 032 entre les rues du Versant et Desjardins cédé en 1996 au Canton de Magog;
 - Demande d'accès à l'information.
- Mme Kimberly Drew :
 - Parc des boisés désuet.
- M. Mathieu Couture :
 - Priorité du dossier skatepark.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Robert Ranger :
 - Bassin versant de la baie de Magog, cours d'eau et santé du Lac Memphrémagog.
- Mme Denise Poulin-Marcotte :
 - Renouvellement des entente et budget de l'OMH;
 - Fonds Denise Poulin-Marcotte.
- M. Pierre Charrette :
 - Priorités du conseil.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Jean-Claude Ducharme :
 - Ajout d'un lampadaire au coin des rue Merry Nord et Rexford.
- M. Michel Bissonnette :
 - Nom de la personne élue qui représentera la Ville à la table de concertation de la famille et des aînés;
 - Comité sur le logement social.
- Mme Josiane Jetté :
 - Consultation du comité municipal jeunesse pour le réaménagement des parcs.
- Mme Heidi Deschêne :
 - Ajout d'un parc familial dans un secteur.

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller la conseillère Josée Beaudoin. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

12. 502-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière